



### **MAISON DES JEUNES DE CHIMAY** Association sans but lucratif

Rue Maurice Gauchez 3 - 6460 CHIMAY  
Téléphone : 060 51 41 03  
Email : [info@mjchimay.be](mailto:info@mjchimay.be)

Entreprise n°0447735469  
ASBL Maison des Jeunes de Chimay  
Présidente : M. DE PESTEL

Coordination : J EVRAERE  
Animation : PH. BAUDOUX, MF. ROBIN

La Maison des Jeunes se veut un lieu d'accueil convivial, de rencontres, de dialogues et d'échanges pour tous dont l'action concerne essentiellement les jeunes de 12 à 26 ans. La MJ est conçue pour ceux-ci. La Maison des Jeunes entend promouvoir et faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté. La Maison des Jeunes est un espace de liberté, d'expression et de participation. Le débat voire la polémique y sont les bienvenus, l'esprit critique y trouve sa place, la prise de responsabilités, d'initiatives et de décisions y est possible.

La règle d'or de la Maison des Jeunes est le respect des autres, individuellement ou collectivement. Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent. Le respect s'exercera principalement sur les choix politiques, philosophiques ou religieux, de vie sexuelle...pour peu que ceux-ci soient animés du même respect, sur l'origine géographique, sociale ou culturelle, sur la santé, l'état physique et psychologique.

Le présent règlement a pour but de mettre en place les conditions indispensables à favoriser et conserver cet esprit. Il ne devrait être que la transcription de règles librement consenties par tous.

### **RÈGLES GÉNÉRALES**

La Maison des Jeunes n'est ni au-dessus ni en dehors des lois. L'ensemble de celles-ci sont donc d'application à la MJ particulièrement celles qui visent à protéger l'intégrité physique et morale des personnes, ainsi que les biens propriétés individuelles ou collectives.

Le présent règlement est applicable en tout temps, son respect est de la responsabilité de l'ensemble des utilisateurs. Les animateurs seuls sont habilités à octroyer une dérogation exceptionnelle. Le présent ROI est applicable en tout temps, son respect et de la responsabilité de l'ensemble des utilisateurs. Les animateurs seuls sont habilités à octroyer une dérogation exceptionnelle dans des circonstances exceptionnelles.

# Toutes nos informations sur [www.mjchimay.be](http://www.mjchimay.be)

La Maison des Jeunes de Chimay est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles



## MAISON DES JEUNES DE CHIMAY

Association sans but lucratif

Rue Maurice Gauchez 3 - 6460 CHIMAY

Téléphone : 060 51 41 03

Email : [info@mjchimay.be](mailto:info@mjchimay.be)

Entreprise n°0447735469

ASBL Maison des Jeunes de Chimay

Présidente : M. DE PESTEL

Coordination : J EVRAERE

Animation : PH. BAUDOUX, MF. ROBIN

## RÔLES DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Les fonctions principales des animateurs sont d'assurer l'accueil, d'être à l'écoute, de permettre la mise en place de projets et l'organisation d'un programme d'activités.

Si cela s'avère malheureusement nécessaire, il leur incombe aussi de prendre des dispositions pour que le présent règlement soit respecté. Dans cette matière, ils réuniront le Conseil des Jeunes pour statuer sur les sanctions à prendre.

## L'ACCUEIL

La Maison des Jeunes est ouverte : (voir horaires d'ouverture).

La Maison des Jeunes est accessible selon un horaire fixe. L'accès est libre à tous. Pour les différentes activités proposées par La Maison des Jeunes, une inscription peut être demandée. L'animateur spécialisé ou les jeunes responsables de l'activité veillent à son bon déroulement en concertation avec un membre de l'équipe.

Différentes possibilités d'animation existent à l'accueil : Lecteur Cd / Radio, Darts, Kicker, Jeux de Société, PC, Internet, Cuisine, Batterie, Guitare, ... Ce matériel est disponible pour tous et, si la demande est élevée, nous veillerons à installer une rotation des utilisateurs.

L'utilisation de ces équipements est strictement limitée aux fins pour lesquelles ils ont été acquis et conçus. Le lecteur CD/radio est manipulé avec l'accord des animateurs afin de diffuser la musique de tous à un volume acceptable pour tous. La diffusion de la musique sera établie comme seule source sonore par espace de vie, et ce à un volume acceptable pour tous. Le son des PC (Personnal Computer) n'est pas destiné à la salle entière. Les queues de billard frappent uniquement les boules de billard. Les fléchettes se jouent à 3 mètres de la cible en direction de celle-ci. L'utilisation de la cuisine comprend la vaisselle...

## LE BAR

Le bar est conçu, outre le confort qu'il offre, comme un outil de convivialité à gérer collectivement. Son existence n'autorise pas à confondre la MJ avec un bistrot, les animateurs avec des cafetiers et les membres à des piliers de comptoir. Ce bar propose habituellement une série de boissons laissée à l'appréciation des animateurs et dont le réapprovisionnement dépend de leurs disponibilités. En aucun cas il ne proposera des boissons alcoolisées pendant les heures d'ouvertures de l'accueil.

Sauf autorisation, les boissons consommées à la MJ sont exclusivement celles proposées par le bar. Les prix pratiqués seront particulièrement démocratiques afin qu'ils ne constituent un obstacle pour personne. De cette façon, la MJ dégage un léger bénéfice destiné à l'entretien du local et du

# Toutes nos informations sur [www.mjchimay.be](http://www.mjchimay.be)

La Maison des Jeunes de Chimay est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles





**MAISON DES JEUNES DE CHIMAY**  
Association sans but lucratif

Rue Maurice Gauchez 3 - 6460 CHIMAY  
Téléphone : 060 51 41 03  
Email : info@mjchimay.be

Entreprise n°0447735469  
ASBL Maison des Jeunes de Chimay  
Présidente : M. DE PESTEL

Coordination : J EVRAERE  
Animation : PH. BAUDOUX, MF. ROBIN

matériel disponible à l'accueil. Toute boisson commandée sera notée sur la feuille de bar et payée durant la permanence.

Le crédit au bar est une stratégie commerciale à laquelle n'adhère pas la MJ. Il est donc interdit. A titre exceptionnel, un accord peut intervenir entre les animateurs et un membre qui le sollicite préalablement : le crédit alors accordé reste limité tout comme le délai de remboursement prévu. La tenue des caisses se fera par animateur, excepté en cas d'activités exceptionnelles telles que des soirées, des soupers, des journées portes ouvertes où les jeunes seront mis à contribution.

Les boissons énergisantes sont strictement interdites.

### **ETRE ACTIF**

La Maison des Jeunes est un espace où sont mis sur pieds projets, animations et activités. Personne n'est tenu d'y prendre part.

La programmation tient compte des demandes exprimées par les membres. Il n'y a pas de moment ou de lieu particulier pour transmettre ces demandes aux animateurs.

Les projets, animations ou activités programmés seront prioritairement ceux qui correspondent à une demande collective, ceux dont la faisabilité est avérée et ceux qui bénéficient pour leur élaboration de la participation des membres.

Ils sont ouverts à tous les membres qui s'acquittent de la participation aux frais (minime) requise et qui s'engagent à en respecter le fonctionnement négocié entre eux, l'équipe d'animation et les animateurs vacataires éventuellement engagés.

### **INTERNET**

La MJ jouit d'une connexion internet. Des PC sont réservés à l'usage exclusif des membres, au milieu de la salle d'accueil. Son utilisation est soumise aux règles générales de la MJ. Ainsi, d'évidence, la fréquentation de sites pornographiques ou d'extrême droite par exemple constitue un manque de respect pour les autres jeunes présents à l'accueil et sont répressibles de sanctions définies par l'équipe d'animation. Le jeune aura la possibilité de contester cette sanction par l'intermédiaire du Conseil des Jeunes.

La connexion à Internet est possible à tout moment. Néanmoins, l'aide d'un animateur n'est garantie que durant la période dite d'atelier. Toute utilisation « pédagogique » est considérée comme prioritaire. Le piratage des créations notamment musicales est interdit par la loi : en aucun cas on ne pourra donc graver de CD.

**Toutes nos informations sur [www.mjchimay.be](http://www.mjchimay.be)**

La Maison des Jeunes de Chimay est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles





**MAISON DES JEUNES DE CHIMAY**  
Association sans but lucratif

Rue Maurice Gauchez 3 - 6460 CHIMAY  
Téléphone : 060 51 41 03  
Email : info@mjchimay.be

Entreprise n°0447735469  
ASBL Maison des Jeunes de Chimay  
Présidente : M. DE PESTEL

Coordination : J EVRAERE  
Animation : PH. BAUDOUX, MF. ROBIN

## UTILISATION DE DROGUES

La consommation de drogues de quelque nature que ce soit relève du choix personnel. A la Maison des Jeunes, ce choix ne bénéficie ni d'une connotation positive, ni d'un jugement négatif. De plus, ce choix personnel ne peut en aucun cas engager la MJ.

En conséquence, la consommation, la vente ou la préparation de drogues sont interdites à la MJ, comme le prévoit la loi. De même, les comportements ou discours de nature à faire penser, par exemple au voisinage, que la Maison des Jeunes est un lieu de rendez-vous de consommateurs sont à éviter.

## UNE DERNIÈRE CONSIGNE

Appropriiez-vous ce lieu, faites le vivre à votre rythme, retirez-en le bénéfice que vous êtes en droit d'attendre de lui, donnez-lui ce que vous pensez pouvoir lui offrir.

Sentez-vous libres, libres d'entreprendre, libres de vous exprimer. Ainsi, vous utiliserez cet espace dans le sens qui justifie son existence.

**Toutes nos informations sur [www.mjchimay.be](http://www.mjchimay.be)**

La Maison des Jeunes de Chimay est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

